

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 237 — 21 septembre 2022

www.dechets-infos.com
Twitter : @Dechets_Info

Filière REP Le décret pneumatiques en consultation

Un système de reprise par les distributeurs « un pour zéro » (un pneu repris pour zéro acheté) est notamment prévu, mais seulement à partir de 2024 et avec des conditions assez restrictives. La valorisation en ensilage devrait être interdite.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) a mis en [consultation publique](#) le projet de décret sur la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) des pneumatiques. La filière fonctionne déjà depuis 20 ans sous un régime de REP, mais un peu particulier, notamment sans agrément des éco-organismes. Le projet de décret actuel vise donc à faire entrer la filière pneumatiques dans le régime commun des filières de REP, avec agrément des éco-organismes et des systèmes individuels, sur la base d'un cahier des charges fixé

par les pouvoirs publics. Selon le projet de décret, la filière dans sa nouvelle version concernera tous les pneumatiques (ceux des véhicules légers, des poids lourds, des engins agricoles...) à l'exception :

- de ceux des engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes électriques, monocycles électriques...) et des vélos à assistance électrique, qui relèvent de la filière des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- de ceux des jouets (trottinettes non électriques...),

Au sommaire

● De l'importance des clauses de révision

Le choix des formules de révision et de leurs intervalles de temps peut jouer en faveur ou en défaveur des clients ou des fournisseurs.

—> p. 5

● Reprise des matériaux : des baisses de prix contrastées

Les prix de reprise des cartons bruns ont lourdement chuté cet été. Les prix des autres matériaux sont en baisse, mais moins prononcée.

—> p. 9

● Harcèlement moral : une filiale de Veolia condamnée

L'ex-DG adjoint de SEDE Environnement, par ailleurs ex-président du Syprea (un syndicat de la Fnade), avait été licencié. Les prud'hommes ont condamné l'employeur, qui a fait appel.

—> p. 11

qui relèvent de la filière des jouets ;

- de ceux des vélos « classiques » (ou « musculaires »), qui relèvent de la filière des articles de sport et de loisirs.

Nouveautés

Le nouveau régime de la filière est censé entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain, en application de la loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC ; [article 62](#)). Mais compte tenu du temps nécessaire pour la consultation publique puis pour la publication du décret, pour celle du cahier des charges d'agrément et ensuite pour celle du ou des arrêtés d'agrément, on peut supposer que le démarrage effectif sera plus tardif, probablement au second trimestre ou au second semestre de 2023.

Plusieurs nouveautés sont prévues dans le projet de décret. Par exemple, la filière devra prendre en charge les déchets de pneumatiques utilisés en agriculture pour l'ensilage (pour la tenue des bâches d'ensilage). Dans le régime actuel, ces pneumatiques sont restés longtemps exclus de la REP et leur traitement en fin de vie a donc souvent été à la charge des agriculteurs concernés. D'où parfois des dépôts persistants et/ou orphelins (si l'exploitation agricole est liquidée). Depuis 2019, les pneus utilisés en ensilage ont commencé à être pris en charge par les éco-organismes, via l'association Ensivalor, mais sous un régime d'engagement volontaire. Avec le futur décret, ce devrait être à terme obligatoire.

Il restera en outre à voir quelles seront les conditions de cette prise en charge des pneus d'ensilage, qui seront fixées par le cahier des charges d'agrément. Selon le projet de décret, la

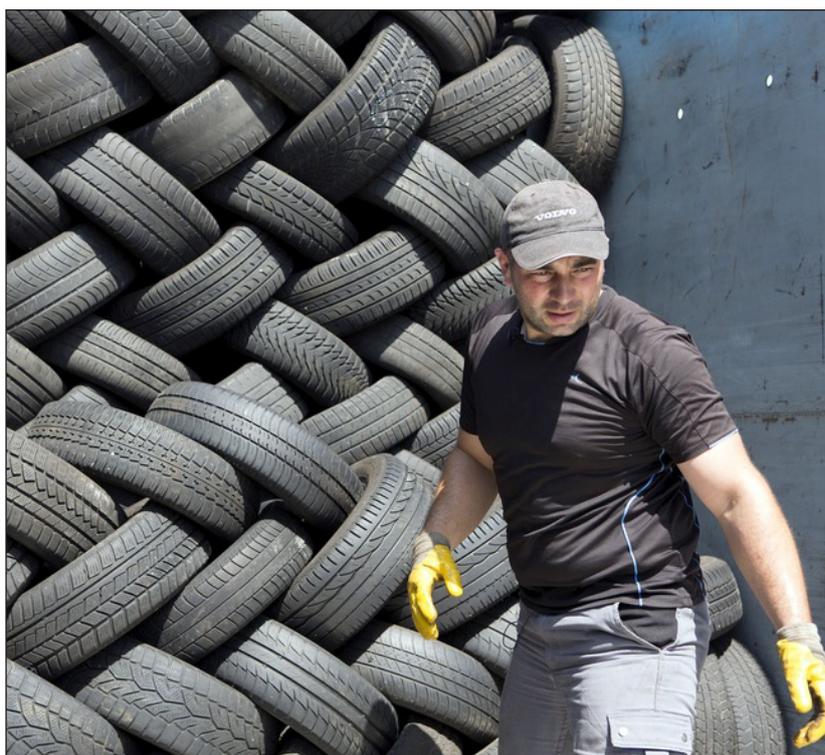


Photo : Photothèque Aliapur

Le nouveau régime de la filière est censé entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain. Mais il est possible qu'il y ait un peu de retard.

valorisation des pneumatiques usagés en agriculture, que ce soit pour l'ensilage ou pour toute autre activité, sera interdite. Le gisement de pneus d'ensilage à récupérer par la filière devrait donc progressivement se tarir.

Enregistrement

La gestion des pneumatiques usagés ne pourra être effectuée que dans des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les opérateurs de gestion des déchets de pneumatiques ne devront plus être agréés par la préfecture de leur département comme c'est le cas actuellement, mais devront s'enregistrer auprès des éco-organismes et des systèmes individuels. En espérant que cela ne donnera pas lieu à des contentieux comme celui en cours sur la filière des huiles minérales, suite à des exigences de l'éco-organisme en titre, Cyclevia, jugées par le tribunal administratif de Paris

attentatoires au droit de la concurrence (Cyclevia a fait appel ; voir [Déchets Infos n° 235](#)).

Le projet de décret prévoit un régime de reprise du type « un pour un » (un pneu usagé repris par le distributeur pour un pneu neuf acheté) mais aussi une reprise « un pour zéro » (reprise des pneus par les distributeurs même sans achat de pneus neufs). Toutefois, en l'état actuel du projet, cette obligation ne démarquerait qu'au 1^{er} janvier 2024. Elle serait en outre limitée aux distributeurs ayant une surface consacrée à la vente des seuls pneumatiques supérieure ou égale à 250 mètres carrés, ce qui exclura une bonne part des détaillants, qui ont rarement de telles surfaces consacrées aux seuls pneus. Enfin, le projet prévoit de limiter la reprise « un pour zéro » à huit pneus par détenteur et par an, les détenteurs « à titre professionnel » étant exclus de cette reprise. Un régime d'aide particulier



est prévu pour les départements, régions et territoires d'outre-mer, des mandataires pouvant y agir en lieu et place des éco-organismes ou des systèmes individuels, après signature avec ceux-ci d'un contrat-type *ad hoc*.

Abri

Les détenteurs de pneumatiques usagés devront s'abstenir de les rendre « *délibérément* » impropres à la réutilisation, au recyclage ou à la valorisation. Les détenteurs professionnels devront quant à eux, selon le projet, prendre « *les dispositions nécessaires permettant de préserver le potentiel de réutilisation, de recyclage et de valorisation* » des pneumatiques usagés « *en attendant leur collecte, notamment en les conservant à l'abri des intempéries* ».

La consultation publique est ouverte jusqu'au 7 octobre.



Photo : Olivier Guichardaz

Les opérations de gestion des déchets de pneus ne pourront avoir lieu que dans des ICPE. Ici, un retrait de sol en poudrette de pneus.

Le projet de décret sera aussi inter-filières de REP (CIFREP) examiné par la commission le 22 septembre. ●

Méthéor
Association pour la Méthanisation Écologique des déchets

fncc
Fédération Nationale des Collectivités de Compostage

MORCE
DECHETS | ÉNERGIE | EAU

RISPO
L'intelligence au service des professionnels de la valorisation organique

14^{èmes} Etats Généraux de la méthanisation

**A Forbach
Les 4 et 5 Octobre 2022**

La méthanisation des déchets des collectivités pour la production d'énergie décarbonée

Soirée conviviale

Visite de l'installation du SYDEME : METHAVALOR

► Programme et inscription en ligne sur metheor.org



Photo : © Brangeon Environnement

Hausse des prix de l'énergie Quels effets sur la gestion des déchets ?

Les coûts de collecte augmentent un peu. Ceux de traitement évoluent de façon contrastée. Les clauses de révision des prix peuvent atténuer les mouvements. Les prix de reprise des matières triées baissent mais différemment selon les matériaux. Des coupures d'électricité pourraient perturber le fonctionnement de certaines installations.

La hausse des prix de l'énergie (gaz, électricité, pétrole...) n'est pas sans impacts sur les acteurs de la gestion des déchets, qu'ils soient publics

(collectivités locales, notamment) ou privés (opérateurs de collecte et de traitement, récupérateurs...). Ils peuvent évidemment être négatifs (hausse

des coûts supportés) mais parfois aussi positifs (augmentation de certaines recettes perçues). Ils dépendent en outre de nombreux facteurs. Panorama. ●

● Hausse des coûts de collecte et de tri

Le premier impact auquel on pense est évidemment la hausse des coûts de collecte, due à la hausse des carburants.

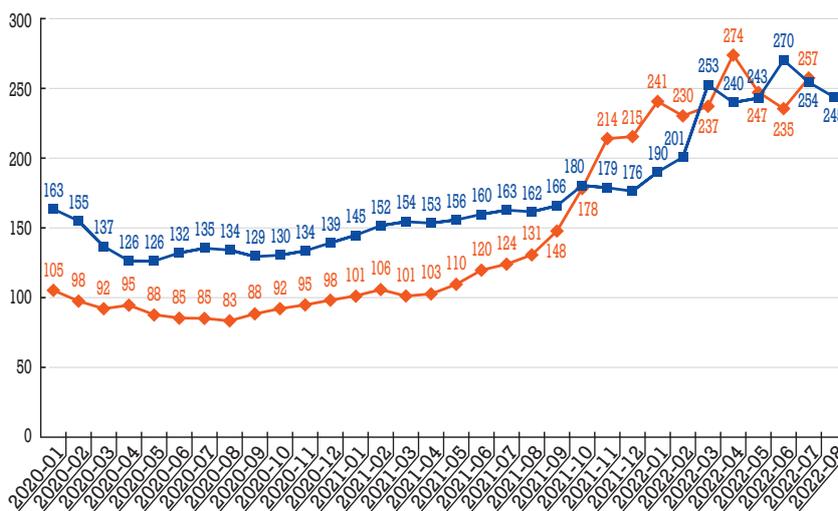
Selon un bureau d'études, la moyenne des prix du gazole sur la période janvier-août 2022 a augmenté de plus de 26 % par rapport à la moyenne

des prix de 2021. Un opérateur évoque pour sa part une hausse de 33 % du prix du gazole sur la période allant de juin 2021 à juin 2022 (aide de l'État déduite). Pour le GNV (gaz naturel pour véhicule), les coûts ont aussi fortement augmenté (graphique p. suiv.). Toutefois, la hausse des prix

des carburants a un impact assez modéré sur le coût de collecte car le coût du carburant n'est qu'un constituant minoritaire (environ 5 à 10%) du coût total (main d'œuvre, amortissement des bennes, maintenance...), le principal constituant étant le coût de la main

Indices des prix du gazole professionnel (base 100 : décembre 2000) et du GNV (base 100 : août 2019), aides de l'État non déduites

■ Gazole professionnel ◆ GNV



La hausse du GNV a démarré dès le mois de mai 2021. Celle du gazole routier (outre la tendance légèrement haussière depuis mai 2020) a démarré surtout à partir d'octobre 2021, avec un grand bond en juin dernier.

Source : [Comité national routier](#), graphique Déchets Infos.

d'œuvre (60 à 70 % du total). Selon les sources déjà citées, l'impact de la hausse des carburants sur le coût de collecte est donc actuellement d'environ 3 %. La part du carburant dans le coût total de la collecte est ainsi passé de 5 à 10 % initialement à plus de 10 % actuellement (autour de 11-12 %).

10 €/tonne

Sur les coûts de transports, la part du prix du carburant dans le coût global est plus importante (plus de kilomètres parcourus avec moins de main d'œuvre), et donc l'impact de la hausse du carburant également.

Côté tri, c'est la hausse des prix de l'électricité qui peut impacter les coûts. Un grand groupe indique par exemple un renchérissement probable

de ses coûts de tri à compter de 2023 d'au moins 10 €/tonne triée, sur un coût moyen

de tri d'environ 150 à 200 €/tonne, soit une hausse de 5 à 10 %.

● De l'importance des clauses de révision

La façon dont l'évolution des coûts est répercutée sur le client final (par exemple les collectivités locales) dépend de qui fait quoi et, lorsque la prestation est confiée à un tiers, des clauses contractuelles entre le client et son fournisseur.

Par exemple, les collectivités qui collectent en régie subissent directement la hausse des prix des carburants. Mais lorsque la collecte est effectuée par un prestataire, la répercussion de la hausse des carburants sur le prix payé par le client dépend évidemment du contrat entre le collecteur et son client, et notamment de l'existence ou non d'une clause de révision du prix et de la manière dont elle est rédigée.

S'il existe une clause de révision, sa périodicité est un point crucial. Lorsque les coûts évoluent peu et de

manière linéaire, une révision annuelle suffit. Mais lorsque les prix évoluent de façon importante et rapide, dans un sens ou dans l'autre, une révision trimestrielle voire mensuelle peut être utile.

Désavantage

Si le contrat prévoit une révision à intervalle de temps important (révision annuelle ou semestrielle), une forte hausse en cours de période suivie d'une baisse avant la fin de la période peut avantager le client (la différence de prix de la prestation entre le début et la fin de la période sera faible voire nulle) et désavantager le prestataire qui, en cours de période, aura supporté la hausse de ses coûts sans pouvoir la répercuter. Et inversement, en cas de baisse importante et temporaire en milieu de période avec rétablissement avant la fin de la période, c'est le

client qui sera désavantagé. D'où l'intérêt, dans ce cas, des révisions plus fréquentes (trimestrielles ou mensuelles). La référence servant de base à l'indexation est aussi à choisir soigneusement pour qu'elle reflète de façon aussi juste que possible l'évolution des coûts. Par exemple, il vaut mieux — évidemment... — éviter d'indexer un prix de collecte sur celui du gazole si la collecte s'effectue avec des bennes fonctionnant au GNV ou à l'électricité, dont les prix n'évoluent pas de la même manière.

Enfin, les formules de révisions (coefficient attribué à telle ou telle donnée, etc.) sont aussi importantes. Sur ce point, un acteur indique que c'est actuellement un sujet de tensions entre collectivités et opérateurs, en raison de coefficients qui désavantageraient, dans la situation actuelle, les collectivités. ●

● Installations de traitement : des impacts contrastés

Les installations de traitement de déchets consomment de l'énergie, en particulier de l'électricité, mais dans la plupart des cas, elles en produisent aussi. C'est le cas en particulier de presque toutes les usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) et d'une grande partie des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND). A l'inverse, les usines de tri mécano-biologique (TMB) sans méthanisation (donc compostage uniquement) et les plateformes de compostage ainsi que les centres de tri ne font que consommer de l'énergie sans en produire.

Pour les UIOM, l'impact de la hausse des prix de l'énergie dépend :

- du type d'énergie qu'elles produisent (chaleur seule, électricité seule ou cogénération) ;
- du contenu du contrat pour la vente de l'énergie produite ;
- de la situation financière de l'installation (notamment le point de savoir si les investissements sont amortis ou pas). Actuellement, ce sont celles qui produisent de l'électricité et qui la vendent sur la marché libre qui peuvent être les plus grands bénéficiaires de la hausse des prix. Certains exploitants qui bénéficiaient de contrats de reprise garantis en sortent ou envisagent d'en sortir pour bénéficier des prix actuels du marché. Selon la taille des installations, les gains sur les recettes de valorisation peuvent ainsi atteindre quelques millions d'euros par an. Un opérateur parle d'une baisse



Photo : Olivier Guichardaz

Pour au moins un incinérateur, les recettes de valorisation pourraient excéder ses coûts de traitement, selon plusieurs sources. Mais ce cas est exceptionnel (installation amortie, coûts faibles...).

possible des coûts nets d'incinération, grâce à la hausse des recettes de vente d'électricité, de 15 à 20 €/tonne incinérée.

Exceptionnel

Plusieurs sources ont évoqué le cas d'une UIOM dont tous les investissements sont amortis et qui, vendant son électricité sur le marché libre, va avoir un coût net d'incinération négatif, autrement dit pour lequel l'incinération va rapporter plus d'argent, par la vente de l'électricité, qu'elle ne va en coûter. Mais ce cas (dont le nom ne nous a pas été communiqué) semble assez exceptionnel. Pour les UIOM qui produisent de la chaleur, exclusivement ou en plus de l'électricité, c'est différent car les contrats de vente de chaleur sont généralement des contrats

longs (il n'y a pas de marché spot de la chaleur), avec des clients qu'il n'est pas possible de changer rapidement comme pour l'électricité (les réseaux de chaleur ne sont, sauf exception, pas interconnectés entre eux comme le sont ceux d'électricité).

Pour les ISDND, la valorisation énergétique est moindre, quoi que fassent les exploitants, puisque les plastiques résiduels ne sont pas valorisés et que les fermentescibles et les papiers et cartons ne le sont généralement que partiellement (c'est une des raisons pour lesquelles l'enfouissement est soumis à une TGAP plus élevée). Les impacts bénéfiques liés aux ventes de l'énergie (presque exclusivement de l'électricité) sont donc aussi moindres. ●

● Risques de coupures : du flou

L'hypothèse de coupures de courant l'hiver prochain a été évoquée à plusieurs

reprises, mais il règne encore un certain flou sur le sujet. Parmi les exploitants d'installa-

tions de traitement de déchets que nous avons consultés, aucun n'avait, au moment de

notre contact (semaine du 12 septembre), reçu d'information officielle sur de possibles coupures, leurs modalités (durée des préavis, durée des coupures...).

En revanche, un industriel du recyclage des métaux dit avoir reçu un courriel de la DREAL lui indiquant que la préfecture travaillait sur l'hypothèse de coupures d'une durée de deux heures, avec un préavis d'une journée (coupure annoncée la veille pour le lendemain ; voir le document). La DREAL demandait au recycleur en question un argumentaire précis pour éviter, si besoin, ce type de coupures.

Un opérateur indique pour sa part que le ministère de la Transition écologique a demandé un recensement des sites critiques, pour lesquels les coupures seraient impossibles ou très dommageables.

Si coupures il y a, on peut donc supposer, ou à tout le moins espérer, qu'elles seront ciblées pour éviter des dommages sur les sites industriels qui ne peuvent pas supporter de coupures telles que celles prévues.

Autoconsommation

Pour ce qui est du traitement des déchets, les UIOM sont généralement autosuffisantes en électricité puisqu'elles en produisent et autoconsommement une partie de leur production pour leurs propres besoins. Mais encore faut-il, pour cela, qu'elles soient en fonctionnement nominal. Lors des phases de démarrage, elles sont plutôt consommatrices nettes. Donc si elles ne dis-



Photo : Olivier Guichardaz

Dans les centres de tri, les coupures d'électricité, s'il y en a, pourraient compliquer l'organisation du travail des équipes.

posent pas d'un groupe électrogène, en cas de coupure d'électricité, elles devront patienter pour redémarrer. Cependant, comme les UIOM sont des producteurs d'électricité, qu'elles injectent en grande partie sur le réseau, on peut espérer que les pouvoirs publics éviteront de gêner leur production, au risque sinon d'aggraver la pénurie. Pour les centres de tri, les

éventuelles coupures, si elles ont lieu, se dérouleront probablement lors des pics de consommation électrique du matin (8-13 heures) et de la fin d'après-midi (18-20 heures). Dans ce cas, compte tenu de leur durée envisagée (deux heures), elles risqueraient de désorganiser le travail des équipes, que les centres travaillent avec une ou deux équipes. ●

Sujet : Tr: TTU délestage électrique
Date : Mon, 5 Sep 2022 12:00:42 +0200
De : @developpement-durable.gouv.fr

Organisation : DREAL Hauts-de-France/UD-Oise/E3
Pour :

Bonjour

J'ai une réunion demain avec la Préfète et il me faudrait un **paragraphe très court mais très clair** (j'entends pédagogique et concret pour que la préfète comprenne bien) sur les **conséquences en cas de coupure d'électricité 2 heures, prévenus la veille**.

Réponse impérative pour ce soir 16 h.

Attention : tous les mots ont leur importance : coupure 2h + prévenus la veille du créneau de coupure.

Merci
--

Copie d'un mail de la DREAL des Hauts-de-France envoyé à un recycleur de métaux et annonçant un projet de possibles coupures d'électricité cet hiver. Le mail laisse entendre que moyennant un argumentaire adapté, certains sites industriels sensibles pourraient échapper aux coupures ou avoir des coupures adaptées à leurs contraintes.

● Déchets à traiter : tendance à la baisse ?

Le fait n'est pas nouveau : en période de crise économique, la production de déchets tend à baisser. Dans le cas présent, les données de l'INSEE sur la situa-

tion économique des ménages montrent deux choses : d'une part une baisse du revenu disponible brut de 3 % au premier semestre 2022 (1,8 % au premier trimestre et 1,2 % au

deuxième), et d'autre part une accélération de l'inflation. Concernant l'inflation, il faut toutefois noter que celle-ci n'a pas commencé avec la guerre en Ukraine mais dès

le mois d'août 2021. Les coûts de l'énergie sont en outre loin d'être les seuls facteurs à contribuer à cette inflation : les prix de l'alimentation, des services et des biens d'équipements y contribuent aussi (voir le graphique de l'INSEE ci-dessous). Cela dit, quelle qu'en soit la cause, l'augmentation des sommes consacrées par les ménages à des dépenses contraintes (alimentation et énergie, notamment) réduit le revenu disponible pour d'autres dépenses, notamment celles de biens d'équipements, ce qui tend à réduire la production de déchets (moins d'équipements neufs achetés, c'est souvent moins d'équipements « anciens » jetés).

Baisse des OMR

De fait, plusieurs collectivités contactées par *Déchets Infos* indiquent constater des baisses de tonnages sur divers flux. Mais les chiffres ne sont pas faciles à interpréter car les deux années précédentes (2020 et 2021) ont été marquées par les conséquences de l'épidémie de Covid : confinements, consommation en partie déplacée du lieu de travail au domicile, coup d'arrêt puis redé-

marrage du tourisme, relance de la consommation lors des déconfinements...

Pour les OMR, une grande majorité des collectivités que nous avons contactées indiquent constater, sur les premiers mois de 2022, une baisse des tonnages par rapport à 2021, et cette baisse est généralement supérieure à celle constatée les années précédentes. La ville de Paris semble faire exception avec une hausse des quantités d'OMR, sans qu'il soit pour l'instant possible d'en déterminer la cause (hausse du tourisme ?...). Sur le reste du territoire du Sycotom de l'agglomération parisienne, qui englobe une grande partie de la « petite couronne » (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), les tonnages baissent, ce qui tend à laisser penser que l'exception parisienne ne concerne pas le reste de l'Île-de-France. Pour les déchets collectés en déchetteries, la situation semble plus contrastée. Les quantités de déchets verts sont en baisse, mais cela n'a évidemment pas grand-chose avoir avec les prix de l'énergie ni même l'inflation générale, mais avec la sécheresse. Sur les autres flux des déchette-

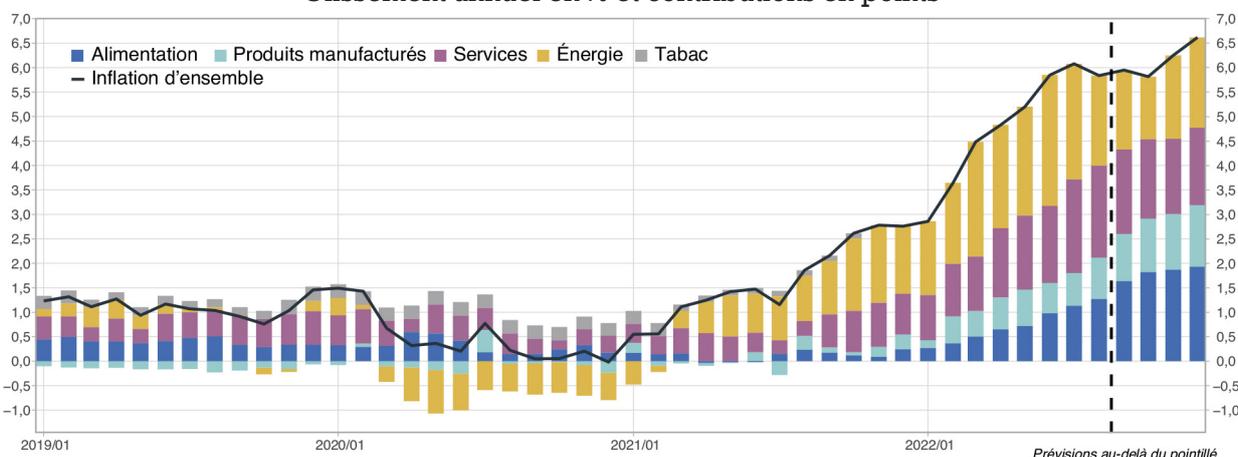
ries, il semble difficile de déterminer une tendance générale. Les déchets inertes semblent faire exception : plusieurs collectivités nous signalent des baisses importantes sur ce flux (de l'ordre de 10 % à 25 %), qui pourraient s'expliquer par un volume réduit de travaux des particuliers et des artisans (lorsque ces derniers sont admis à déposer dans les déchetteries publiques).

Une source évoque comme cause possible de la réduction des tonnages d'OMR la sécheresse, en raison de l'assèchement partiel des déchets dû à la température et à la faible humidité de l'air. Si cette hypothèse est vérifiée, cela n'exclut pas qu'elle puisse se conjuguer avec les effets de l'inflation et de la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

Une chose est sûre : quand les tonnages baissent, quelle qu'en soit la cause, les coûts globaux de traitement aussi (sous réserve qu'une hausse des coûts à la tonne ne compense pas la baisse des tonnages). Ce qui, pour les collectivités, devrait contribuer à atténuer les conséquences de la hausse des prix de l'énergie. ●

Inflation d'ensemble et contributions par poste

Glissement annuel en % et contributions en points



Lecture : en août 2022, les prix à la consommation ont progressé de 5,8 % sur un an, selon l'estimation provisoire. Ils progresseraient de 5,9 % sur un an en septembre 2022. Source : Insee.

Le redémarrage de l'inflation date de janvier 2021, soit bien avant la guerre d'Ukraine (février 2022). Et les prix de l'énergie ne sont qu'une de ses causes parmi d'autres.

Source : INSEE, [Point de conjoncture du 7 septembre 2022](#).

Matériaux triés

Baisses contrastées des prix de reprise

La hausse des prix de l'énergie et les tensions sur leur approvisionnement ont aussi des conséquences sur les prix de reprise des matériaux triés en vue du recyclage. Mais avec des situations différentes selon les matériaux.

Pour les cartons, les prix de reprise avaient connu une très forte hausse en début d'année. Selon les spécialistes que nous avons interrogés, la demande était forte, en raison notamment d'une forte croissance du commerce en ligne. Une source évoque également la constitution, par les fabricants de PPO (papier pour ondulé qui, comme son nom l'indique, sert à faire du carton ondulé), de stocks de précaution en prévision de temps dont ils craignaient qu'ils deviennent difficiles (hausse du coût de l'énergie, risque de pénurie d'énergie...).

Depuis cet été, la tendance s'est vigoureusement inversée. Les prix des cartons bruns à recycler ont ainsi baissé de 100 €/tonne en deux mois. Toutefois, compte tenu du niveau très haut qu'ils avaient atteint, ils restent, après cette forte baisse, au-dessus des niveaux moyens des dernières années.

Pour les mois à venir, les choses pourraient devenir plus compliquées. La demande de carton à recycler est en forte baisse, probablement en raison de la baisse de la demande de biens manufacturés, et peut-être aussi parce qu'il faut écouler les stocks de précaution constitués ces derniers mois. Résultat : les prix pourraient continuer à baisser pour atteindre



Photo : Photothèque Ademe

Les prix des cartons, qui étaient très hauts, ont lourdement chuté durant l'été. Mais ils restent, pour l'instant, à un niveau correct.

des niveaux inférieurs à la moyenne des dernières années. Déjà, des difficultés d'écoulement commencent à se faire sentir, ce qui pourrait aussi pousser à une baisse des prix et l'accentuer.

Qualité

Comme toujours dans ce type de situation, les détenteurs ayant une matière de moins bonne qualité sont davantage impactés, car quand l'offre est plus importante que la demande, les acheteurs privilégient la meilleure qualité. Les collectivités locales qui doivent écouler notamment des emballages ménagers recyclables (EMR, sorte 5.02)

et des papiers-cartons en mélange (« gros de magasin » ou sorte 1.02) risquent par conséquent d'être davantage impactées que les détenteurs professionnels de carton brun (sortes 1.04 et 1.05), aussi bien pour ce qui est des prix de cession que des possibilités mêmes d'écoulement. Pour ce qui est des papiers graphiques, notamment les journaux, revues et magazines (JRM, sorte 1.11), les prix ont aussi baissé, mais moins vigoureusement que ceux des cartons. La baisse pourrait se poursuivre en raison de la hausse des prix de l'énergie, qui renchérit les coûts de production, alors

que par ailleurs, les prix de vente du papier journal ne peuvent guère augmenter, compte tenu des difficultés économiques de la presse et des éditeurs de publicités.

Pour les ferrailles (métaux ferreux), les prix sont en forte baisse depuis le début de l'année, en raison notamment de la baisse de la demande, en particulier dans le secteur automobile. La baisse se poursuit et pourrait s'accroître, plusieurs aciéries ayant annoncé des réductions de capacités de production, en raison à la fois de la faible demande et des coûts élevés de l'énergie.

Pour les non ferreux (notamment l'aluminium et le cuivre), les prix de reprise baissent également en raison, là encore, de la hausse des prix de l'énergie, qui renchérit les coûts de traitement et de production. Le

ralentissement du secteur automobile, qui est un des débouchés notamment de l'aluminium recyclé, conduit lui aussi à une baisse de la demande en produits à recycler, et donc à une pression à la baisse sur les prix de reprise.

Incorporation

Pour les plastiques, la situation est différente selon les sortes. La demande en PET reste toujours assez soutenue, poussée par les obligations d'incorporation de matière recyclée ainsi que par le souhait de certains industriels d'incorporer du recyclé alors qu'ils n'y sont pas assujettis, ou d'aller au-delà de leurs obligations. Cependant, la hausse des prix de l'énergie impacte les coûts de production. Résultat, les prix de reprise du PET ont commencé à baisser cet été (sauf

peut-être pour le PET clair, dont la demande est toujours forte). Mais ils restent — pour l'instant — à un niveau correct par rapport aux moyennes de ces dernières années.

Pour le PE, la demande est en baisse, en raison notamment du ralentissement de l'industrie automobile en Europe et ailleurs, et du ralentissement dans le secteur de la construction, notamment en Chine (laquelle consomme encore du PE recyclé européen sous forme de granulés ou de broyé fin). Les prix de reprise baissent donc, et ceux du PE souple (films en PEBD) baissent davantage que ceux du PE rigide (PEHD).

Pour l'instant, malgré ces baisses, les prix restent à des niveaux corrects par rapport aux moyennes de ces dernières années. Mais certains acteurs craignent un début d'année 2023 difficile. ●

16^e Assises des déchets

23 SEPTEMBRE 2022 • LE WEB'ASSISES DES DÉCHETS, L'ALTERNATIVE !

PLUS RAPIDE, PLUS FORTE, PLUS SOLIDAIRE : ENSEMBLE ACCÉLÉRONS LA TRANSITION !



➔ VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU WEB'ASSISES DES DÉCHETS ? INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT

➔ VOUS SOUHAITEZ REJOINDRE LES PARTENAIRES ET AMIS DES ASSISES ? CONTACTEZ NOUS

WWW.ASSISES-DECHETS.ORG

FORUM ON WASTE MANAGEMENT
EUROPEAN BEST PRACTICES
FORUM DER ABFALLETSORUNG

Organisé avec le **réseau des DREAL**, directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Sous l'égide du **Ministère de la Transition écologique - MTE**

Avec le concours de la **REGION PAYS DE LA LOIRE**, de l'**ADEME** et **NANTES METROPOLE**
Avec le soutien de **CITEO, EDF, FNADE, GRTgaz, PAPREC RECYCLAGE, SECHE ENVIRONNEMENT, SUEZ, VEOLIA**
Et l'appui de **CYCLAMED, DASTRI, ECOLOGIC, FEDEREC**

ASSISES NATIONALES DES DÉCHETS
www.assises-dechets.org





Photo : Olivier Guichardaz

Une filiale de Veolia condamnée pour harcèlement moral d'un cadre dirigeant

Les prud'hommes ordonnent la réintégration de l'ex-directeur des relations institutionnelles de SEDE Environnement (gestion des boues de STEP), par ailleurs ex-président du Syprea, un syndicat de la Fnade. SEDE Environnement et son président ont fait appel.

Le conseil des prud'hommes d'Arras (Pas-de-Calais) a condamné, le 28 juillet dernier, SEDE Environnement, filiale du groupe Veolia, chargée de la gestion des boues de stations d'épuration (STEP), et son dirigeant Paul-Antoine Sebbe, à l'annulation du licenciement d'un de ses ex-cadres dirigeants, Hubert Brunet, à qui son employeur reprochait une faute grave.

Indemnités

Hubert Brunet estimait pour sa part avoir été licencié pour avoir dénoncé le harcèlement moral dont il avait été victime. Chargé des relations institu-

tionnelles de SEDE Environnement, il était par ailleurs, depuis 1994 et jusqu'à son licenciement, président du Syprea, un des syndicats de la Fnade (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement), chargé de la valorisation des boues. Le jugement du conseil des prud'hommes — non définitif car SEDE Environnement et Paul-Antoine Sebbe ont fait appel — ordonne la réintégration d'Hubert Brunet, le paiement de son salaire depuis son licenciement jusqu'à la date de sa réintégration ainsi que le paiement de diverses indemnités. L'appel étant suspensif,

la réintégration n'a, à ce jour, pas été réalisée.

Le conseil des prud'hommes a estimé qu'Hubert Brunet avait effectivement fait l'objet d'un harcèlement moral de la part de Paul-Antoine Sebbe et que c'est pour l'avoir dénoncé qu'il avait été licencié, ce qui est illégal. Il retient notamment le fait qu'Hubert Brunet a subi à plusieurs reprises des critiques humiliantes et vexatoires de la part de Paul-Antoine Sebbe, en présence de tiers. En particulier, lors d'une assemblée générale du Syprea, le 20 avril 2020, Paul-Antoine Sebbe avait affirmé qu'Hubert Brunet ne représentait pas correctement

les intérêts de SEDE Environnement auprès du syndicat et demandé qu'il soit démis de ses fonctions de président du Syprea. Paul-Antoine Sebbe n'avait pas obtenu gain de cause puisque l'assemblée générale, à l'unanimité moins une abstention (celle d'Hubert Brunet), avait refusé cette destitution. Le conseil des prud'hommes note que lors de cette assemblée générale, « les membres du Syprea [ont] renouvel[é] leur confiance » à Hubert Brunet et « lui [ont] apport[é] leur soutien ».

Comité d'éthique

Hubert Brunet avait saisi le comité d'éthique de Veolia ainsi que le PDG du groupe, Antoine Frérot, considérant que la voie hiérarchique ne lui était plus possible. Veolia avait diligenté une enquête interne, mais Hubert Brunet avait refusé d'y participer, estimant que les

membres de la commission d'enquête ne présentaient pas toutes les garanties d'indépendance nécessaires.

La commission d'enquête avait, selon le jugement des prud'hommes, conclu qu'« aucune situation de harcèlement moral n'[était] caractérisée » et estimé « ne pas avoir d'arbitrage à effectuer ». Le conseil des prud'hommes n'est pas de cet avis, son jugement indiquant qu'il « ne reconnaît pas le caractère indépendant de la commission d'enquête » et qu'il y a bien eu harcèlement moral.

En toile fond de cette affaire, il y a le sort qui, au début de l'épidémie de Covid, devait être dévolu aux boues de stations d'épuration, puisque le coronavirus SARS-CoV-2 est susceptible de s'y trouver. Le ministère de la Transition écologique (MTE) avait, au printemps 2020, demandé au Syprea sa position.

Hubert Brunet avait répondu au ministère, après avoir consulté ses collègues du Syprea ainsi que les professionnels de la gestion des eaux et après en avoir informé Paul-Antoine Sebbe. Ce dernier avait, selon le jugement des prud'hommes, validé la réponse élaborée par Hubert Brunet pour le Syprea. La position du Syprea était que les boues pouvaient continuer leur retour au sol moyennant un traitement hygiénisant ou, à défaut d'un tel traitement, après un délai de stockage avant épandage, le virus ne pouvant pas survivre plus de quelques jours en dehors de son hôte (le corps humain). Le MTE avait ensuite saisi en urgence l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). La position de l'ANSES, rendue quelque temps après, était que les boues devaient faire



Cercle National du Recyclage

20^e forum

2023 REP « EMBALLAGES ET PAPIERS » :
QUELS AVENIRS POUR LES DISPOSITIFS ?

Site de Vendée Tri
29 et 30 sept. 2022

Saint Hilaire de Riez (85)
 → **salle la Balise**

Programme et inscription sur www.cercle-recyclage.asso.fr

avec le soutien de **Déchets infos**

organisé avec le **l'échocirculaire**

Trivalis
 ENSEMBLE TRIONS NOS DÉCHETS



systématiquement l'objet d'une hygiénisation, à partir d'un certain stade de l'épidémie.

Surenchérir

Après la publication de la position de l'ANSES, toujours selon le récit d'Hubert Brunet, Paul-Antoine Sebbe lui avait reproché d'avoir joué contre son camp, la position du Syprea ayant, selon Paul-Antoine Sebbe, incité l'ANSES à surenchérir en se montrant plus restrictive. Cette position risquait, selon Paul-Antoine Sebbe (du moins selon ce qu'en a rapporté Hubert Brunet dans la procédure prud'homale, et qui n'a pas été contesté dans le cadre de cette procédure), de nuire à l'activité de SEDE Environnement.

En fait, selon un témoignage cité par Hubert Brunet, la position de l'ANSES était plu-

tôt susceptible d'augmenter l'activité des entreprises chargées de la gestion des boues, puisqu'il fallait dans tous les cas qu'elles les hygiénisent. Pour ce qui est de SEDE Environnement, si l'on regarde l'évolution de son chiffre d'affaires sur les dernières années (148 M€ en 2019, 154 M€ en 2020 et 168 M€ en 2021), on ne peut pas dire que le Covid et ce qui s'en est suivi (dont la position de l'ANSES) aient eu un impact négatif manifeste sur l'activité de l'entreprise.

Hubert Brunet dit avoir proposé à plusieurs reprises à son employeur des discussions en vue de conclure un accord amiable pour solder leur litige, en vain.

L'appel ne devrait pas être jugé avant plusieurs mois, voire plus probablement un ou deux ans. ●

La réponse de Veolia

Contacté par *Déchets Infos* pour connaître sa position, le groupe Veolia nous a envoyé tardivement, alors que notre article était déjà bouclé, le texte suivant :

« La société SEDE précise que les faits se sont produits dans une période de début de crise sanitaire et que Monsieur Brunet a retenu un certain nombre d'informations, notamment sur les modalités qu'il a lui-même décidé de mettre en place sur le partage d'informations concernant la crise du coronavirus. M. Brunet s'est ainsi engagé auprès du Syprea et des autorités sanitaires sans en référer à sa hiérarchie ni à la cellule de crise de l'entreprise, justement créée pour coordonner la lutte contre le coronavirus. Dans un contexte de crise sanitaire, ces rétentions d'informations lui ont été reprochés. M. Brunet a ainsi tenté de

s'exonérer de l'autorité de son supérieur hiérarchique, de ternir l'image de ce dernier et de masquer ses graves manquements à l'obligation de loyauté et d'information à laquelle il était tenu vis-à-vis de la société, a fortiori dans un contexte de forte pression liée à la crise sanitaire de début 2020. »

Si l'on en croit leur jugement du 28 juillet (frappé d'appel par SEDE Environnement et Paul-Antoine Sebbe), les prud'hommes n'ont pas considéré ces arguments fondés, puisqu'ils ne retiennent aucune faute à l'encontre d'Hubert Brunet mais estiment au contraire qu'il y a eu harcèlement moral de son employeur à son égard. Quant à Paul-Antoine Sebbe, que nous avons également sollicité pour avoir sa position, il nous a renvoyé vers le service de presse de Veolia. ●

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT (199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 €HT (61,26 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0520 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés